



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE ROCHEFORT
(A HAUTEUR DE L'INTERSECTION FORMÉE AVEC LA RUE DES VANNEAUX)
ET
BOULEVARD FRANCK LAMY
(A HAUTEUR DU GIRATOIRE FORMÉ AVEC L'AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX /
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY)

(TRAVAUX REALISÉS DE NUIT POUR REMPLACEMENT
DES TAMPONS EAUX USÉES)
DU JEUDI 27 JUIN 2024, A PARTIR DE 21H00
AU VENDREDI 28 JUIN 2024, A 6H00 DU MATIN)

GB/BM
APM 24/1360

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Stéphane FORGIT, sise au n°13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 17 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux de nuit pour réaliser le remplacement des tampons eaux usées, du jeudi 27 juin 2024, à partir de 21h00 au vendredi 28 juin 2024, à 6h00 du matin, sur les voies suivantes et selon les plans joints :

- avenue de Rochefort : à hauteur de l'intersection formée avec la rue des Vanneaux, et
- boulevard Franck Lamy : à hauteur du giratoire formé avec l'avenue des Fleurs de la Paix / boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, à hauteur et aux droits des travaux, du jeudi 27 juin 2024, à partir de 21h00 au vendredi 28 juin 2024, à 6h00 du matin, sur les voies suivantes et selon les plans joints :

- avenue de Rochefort : à hauteur de l'intersection formée avec la rue des Vanneaux, et
- boulevard Franck Lamy : à hauteur du giratoire formé avec l'avenue des Fleurs de la Paix / boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité des lieux des chantiers précités, du jeudi 27 juin 2024, à partir de 21h00 au vendredi 28 juin 2024, à 6h00 du matin.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

MISE EN LIGNE LE 27-06-2024

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 2024

MISE EN LIGNE LE 27-06-2024

Av de Rochefort



APM no 24 / 1360 (A)

